

1. Golf de Rosemère, espaces verts, protection et conservation

Comme beaucoup, je suis préoccupé par l'avenir de l'ancien golf de Rosemère.

Si on voit de belles idées et de beaux idéaux dans le PMAD, comme l'héritage laissé à nos enfants etc. , l'avenir du golf (ainsi que d'autres) reste en danger :

- La RCI 2022-97 et la révision de la loi sur l'expropriation déguisée ont été dilués au point de les rendre inefficaces : **la CMM doit apporter un support total à leur révision pour que la restauration écologique soit incluse explicitement.**
- La préférence de principe dans le PMAD pour la densification sur les espaces vacants est insuffisante, la prédation des espaces verts par les promoteurs n'est aucunement enrayée. **Il faut que la CMM se dote d'un système légal pour interdire tout développement sur les espaces verts (incluant ceux où la restauration écologique est possible)** lorsque des espaces vacants et des friches industrielles existent dans le périmètre.
- La CMM, avec la TVB, a déjà fourni un effort financier important pour la préservation avec le Parc de la Rivière des Mille-îles et la forêt du Grand Côteau. L'ancien golf de Rosemère est un lien important pour la biodiversité entre ces deux parcs. La fragmentation du terrain détériorerait le biosystème et réduirait considérablement l'impact des investissements déjà effectués.
- Les développements qui ont lieu sur des espaces verts/restaurables doivent inclure les services nécessaires à l'augmentation de population. Par exemple à Rosemère s'il était décidé d'autoriser la construction sur n% du golf et qu'un école primaire devienne alors nécessaire, le % constructible devra contenir l'école, plutôt que de réduire encore l'espace protégé.

Je soutiens les demandes de *Rosemère Vert* en matière de l'ancien terrain de golf à Rosemère.

Commentaire pour l'orientation 3 - Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial mis en valeur.

1. Je demande à la CMM de protéger au minimum 88,5 % du site de l'ancien golf de Rosemère et de le convertir en un espace vert restauré pour les raisons suivantes :

- La protection et la restauration du site de l'ancien golf à un minimum de 88,5 % permettra à la CMM de se rapprocher des cibles de protection de 30 % du territoire.
- La population des Basses-Laurentides augmente de manière significative, mais la quantité d'espaces verts disponibles pour la population demeure limitée.
- Plus précisément à Rosemère, la densification prévue en lien avec le redéveloppement de la Place Rosemère entraînera une augmentation importante de la population, ce qui accroîtra les besoins en espaces verts pour la santé et le bien-être de la communauté. Situé en plein cœur de la ville, le site de l'ancien golf est l'endroit tout indiqué pour répondre à ce besoin.
- Le site de l'ancien golf de Rosemère rend des services écosystémiques importants à la ville et aux citoyens.nes. Par exemple, il absorbe et emmagasine une quantité importante de CO₂, favorise la résilience climatique en agissant comme un îlot de fraîcheur et en absorbant les fortes pluies. D'ailleurs, le nord du site de l'ancien golf était un véritable lac à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024.
- Plus de 800 espèces ont été répertoriées jusqu'à ce jour sur les plate-formes d'identification telles que [iNaturalist](#) pour le site de l'ancien golf. Plusieurs de ces espèces sont des espèces en péril comme le monarque.

2. Le projet de PMAD révisé indique « *qu'il importe d'élargir les interventions de protection des milieux naturels résiduels, en considérant des milieux qui, sans porter des caractéristiques propres aux milieux naturels, jouent des rôles importants sur le plan des services écosystémiques : espaces verts, espaces dédiés à la reconversion. Ceux-ci contribuent à*

la résilience et à la qualité de vie de la population, ou ont le potentiel d'y contribuer.»la qualité de vie de la population, ou ont le potentiel d'y contribuer. »

Les anciens golfs, dont celui de Rosemère, s'inscrivent dans cette vision de protection du territoire. Toutefois, les outils juridiques en place ne semblent pas assez explicites pour permettre aux villes de répondre avec assurance à ce besoin. Je demande donc à la CMM d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il mette à jour l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en y incorporant le concept de "restauration". Ainsi, les municipalités auront les outils légaux adéquats pour protéger des espaces verts et les restaurer.

2. Transports publics / transports en commun / transport actif

EXO

- Les machines pour activer les billets EXO sont trop peu nombreuses et mal placées.
- Les usagers qui cherchent de l'aide sont soumis à l'intimidation des miliciens du service ferroviaire
- Ces derniers n'ont pas l'air d'avoir d'autre mandat que subjuguer les contrevenants : un usager qui cherche de l'aide n'est perçu que comme un contrevenant récalcitrant
- Les usagers qui cherchent de l'aide rentrent chez eux avec une contravention disproportionnée, augmentée de coefficients de majoration et frais de traitements déraisonnables.

Le but devrait être d'inciter l'utilisation des transports en commun : la validation des tickets doit être disponible à tous les accès aux quais, les agents de train doivent être courtois et serviables et leurs instructions être alignées avec le service plutôt que la répression. On préfère délivrer un ticket sur place, et si une amende est justifiée, elle sera raisonnable.

Transport actif

J'emprunte le REV régulièrement et je suis plutôt satisfait, mais il manque sur la route verte une voie cyclable sur le pont ferroviaire qui relie Sainte Rose à Rosemère, (comme il y a entre Laval et Montréal sur le pont de l'île Perry.

3. Pollution lumineuse et biodiversité

Je souhaiterais que la CMM applique les règlements et guides concernant la pollution lumineuse que l'on trouve autour du mont Mégantic (<https://www.cieetoilemontmegantic.org/municipalites>):

La pollution lumineuse nuit à la biodiversité en influant sur plusieurs cycles naturels (sommeil, prédation), quand adapter l'éclairage ne coûte rien et n'affecte pas la sécurité = un règlement suffit pour obtenir des bénéfices.

4. Justice environnementale

Je soutiens les demandes de *Prenons la ville* en matière de justice environnementale.

Orientation 1. Un Grand Montréal avec des milieux de vie complets et durable

Avis sur l'équité et la justice environnementale (Page 43)

Je suis d'accord avec l'affirmation du PPMADR sur les principes d'équité et de justice environnementale et le rôle qu'ils jouent dans l'aménagement du territoire.

Je suis préoccupé par le fait que, dans sa forme actuelle, le PPMADR ne contient pas les objectifs et les cibles nécessaires pour qu'il soit un outil de planification suffisamment efficace pour adresser les inégalités et les injustices environnementales qui existent actuellement dans le Grand Montréal, ou pour empêcher que d'autres injustices ne se produisent en raison de décisions d'aménagement futures.

Pour remédier à cela, je propose l'ajout d'un nouvel objectif 1.7 dans l'orientation 1. Il inclurait le suivi accru déjà mentionné dans le PPMADR, mais il irait plus loin pour garantir l'obtention de résultats tangibles et positifs.

Objectif 1.7 - Garantir une plus grande équité et une meilleure justice environnementale dans l'ensemble de la CMM.

Critère 1.7.1 commanditer les études complémentaires nécessaires pour déterminer où les groupes marginalisés et vulnérables du Grand Montréal subissent des injustices environnementales en utilisant des critères similaires à ceux utilisés dans [HealthyPlan.city](#) et en accordant une attention particulière aux éléments suivants :

- la surexposition à des niveaux élevés de pollution atmosphérique et sonore, îlots de chaleur et autres ;
- l'accès insuffisant aux infrastructures vertes et aux avantages qu'elles procurent ;
- une quantité disproportionnée de problèmes de santé en conséquence ;

Critère 1.7.2 ajouter des critères selon lesquels les villes et les MRC où perdurent des injustices environnementales sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à éliminer les lacunes existantes, le tout sur un horizon de cinq ans suivant le lancement du PMAD révisé en juin 2025 ;

Critère 1.7.3 souligner que les municipalités doivent donner la priorité à la mise en œuvre de la recommandation 3-30-300 pour les villes saines dans les zones où les communautés marginalisées ont des quantités d'infrastructures vertes inférieures à la moyenne ;

Critère 1.7.4 veiller à ce qu'il y ait de grands parcs^[3] accessibles, riches en nature, à la portée de l'ensemble des citoyen.ne.s et que d'autres mesures de verdissement soient mises en place à différentes échelles ;

Critère 1.7.5 prévoir des mécanismes de reddition de compte et la mise en place d'un comité consultatif citoyen au niveau de la CMM afin de s'assurer que les citoyen.ne.s marginalisé.e.s et vulnérables ne soient pas mal desservi.e.s en infrastructures vertes, qu'il.le.s ne soient pas exposé.e.s de manière disproportionnée à la pollution et qu'il.le.s ne manquent pas de services essentiels ;

Critère 1.7.6 contrôler en permanence la planification urbaine dans toutes les municipalités afin de s'assurer que les personnes marginalisées et vulnérables ne soient pas mal desservies en infrastructures vertes, qu'il.le.s ne soient pas exposé.e.s de manière disproportionnée à la pollution et qu'il.le.s ne soient pas en manque de services essentiels ;

Critère 1.7.7 s'assurer que les ressources nécessaires soient disponibles (avec personnel supplémentaire) afin de garantir une expertise suffisante en matière de justice environnementale dans tous les travaux de la CMM.

La CMM peut adopter un outil de planification similaire à l'[Indice d'équité des milieux de vie](#) développé par la Ville de Montréal pour soutenir l'identification des zones vulnérables et prioritaires pour l'intervention sur les questions de justice environnementale.

La CMM doit coordonner et planifier collectivement pour garantir des progrès efficaces en matière d'équité et de justice environnementale car :

- historiquement, les différences dans les priorités de planification des municipalités individuelles ont créé des différences marquées dans la qualité de vie des résidents ; pour créer plus de cohérence, la CMM dans son ensemble doit prendre des mesures pour s'assurer que toutes les zones sont améliorées et conçues à un bon niveau,
- la page 105 du PPMADR mentionne les conséquences négatives qui peuvent survenir lorsque les améliorations apportées à une municipalité entraînent un embourgeoisement et le risque subséquent que les prix des loyers et des logements augmentent, entraînant ainsi l'éviction des résidents que la municipalité espérait aider. Pour éviter cela, la publication de 2017 de l'Institut national de santé publique du Québec intitulée «Verdir les villes pour la santé de la population.» montre que lorsque toutes les municipalités améliorent leur aménagement du territoire en même temps, les effets négatifs de l'embourgeoisement sont évités.
- Une supervision est nécessaire pour s'assurer que la densification majeure prévue pour le Grand Montréal dans le PPMADR ne produise pas plus d'inégalités et d'injustices environnementales. Ce n'est qu'en intégrant dès le départ les nuances inhérentes aux principes de justice environnementale que nous pourrions nous assurer que cette densification crée les environnements complets, sains, de bonne qualité et socialement mixtes que vise le PPMADR.